



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche de l'Eurométropole de Strasbourg

sur le territoire des communes d'Achenheim, Hangenbieten et Kolbsheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1992 portant délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation par la Bruche sur les communes d'Achenheim, Altorf, Avolsheim, Barembach, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Gresswiller, Hangenbieten, Heiligenberg, Kolbsheim, La Broque, Lutzelhouse, Mollkirch, Molsheim, Muhlbach-sur-Bruche, Mutzig, Rothau, Russ, Schirmeck, Soultz-les-Bains, Wisches et Wolxheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de la Bruche sur les communes d'Achenheim, Altorf, Avolsheim, Barembach, Colroy-la-Roche, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Fouday, Gresswiller, Hangenbieten, Heiligenberg, Kolbsheim, La Broque, Lutzelhouse, Mollkirch, Molsheim, Muhlbach-sur-Bruche, Mutzig, Niederhaslach, Plaine, Rothau, Russ, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Soultz-les-Bains, Urmatt, Wisches et Wolxheim ;

VU le dossier de projet de plan de prévention du risque inondation soumis à l'enquête publique et contenant :

- une note de présentation,
- le plan du zonage réglementaire,
- un règlement,
- les avis émis au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;

VU la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25 avril 2019 désignant le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire des communes d'Achenheim, Hangenbieten et Kolbsheim.

Le risque d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention du Risque concerne la submersion par débordement de la Bruche et de ses affluents.

Le Plan de Prévention du Risque a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs, aura lieu du 21 juin au 8 juillet 2019 inclus.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention du Risque, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean BIEWER en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, à l'adresse physique et aux jours et horaires habituels d'ouverture figurant ci-après, ainsi qu'en dehors de ses plages horaires, sur rendez-vous (*par téléphone : 03 88 88 91 77 ou par courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr*) :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
1, rue Pierre Montet
67000 STRASBOURG

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et sur rendez- vous au 03 88 49 72 64 ou par courriel : sp-molsheim@bas-rhin.gouv.fr

- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
Achenheim	7, rue des Tilleuls	Jusqu'au 30 juin 2019	
		Lundi, mercredi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
		Vendredi	8h00 – 12h00 / 16h00 – 19h00
		A partir du 1er juillet	
Hangenbieten	4, rue du 14 juillet	Lundi, mercredi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
		Vendredi	8h00 – 12h00 / 16h00 – 18h00
		Lundi, jeudi, vendredi	8h15 – 12h00 / 13h30 – 17h00
		Mardi	8h15 – 12h00 / 16h00 – 19h00
Kolbsheim	Rue de la Division Leclerc	Mercredi	8h15 – 12h00
		Lundi, samedi	10h00 – 12h00
		Mardi	14h30 – 18h30
		Jeudi	14h00 – 16h00

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Eurometropole-de-Strasbourg>)
ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_EMS

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRi de la Bruche –
Eurométropole de Strasbourg
Service Aménagement Durable des Territoires / Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-ep-ppri-bruche-ems@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences prévues à l'article 9 sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Eurometropole-de-Strasbourg>) ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_EMS

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
Courriel : ddt-ppri-bruche@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
vendredi 21 juin 2019	9h00 - 12h00	Mairie d'ACHENHEIM
jeudi 27 juin 2019	14h00 - 17h00	Mairie d'HANGENBIETEN
mardi 2 juillet 2019	15h00 - 18h00	Mairie de KOLBSHEIM

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- les Affiches du Moniteur

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-de-la-Bruche-Eurometropole-de-Strasbourg>) ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Bruche_EMS

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées, à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- au Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOTERS
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- au commissaire enquêteur.

Article 13 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 14 : Exécution

Monsieur le :

- Préfet du Bas-Rhin,
- Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Messieurs les maires des communes de :

- Achenheim, Hangenbieten et Kolbsheim,

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

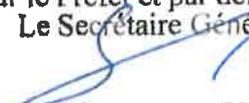
Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 28 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Yves SEGUY

